

# Projet d'accompagnement municipal

## *Assurer une gestion optimale de l'urbanisation*

### MODALITÉS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

---

Grâce à l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et en échange d'une contribution financière réduite, Vivre en Ville offre aux collectivités québécoises (MRC, villes, municipalités, arrondissements) un accompagnement afin de poser les bases d'une planification urbaine visant une gestion optimale de l'urbanisation.

---

#### LA PROBLÉMATIQUE

Dans plusieurs régions du Québec, les municipalités dont une partie du territoire est exempte de contraintes, telle la zone agricole permanente, font face à une demande pour un développement résidentiel diffus en zone rurale ou encore pour une urbanisation des zones de villégiature. Ce modèle d'urbanisation est parfois peu coûteux à court terme, mais risque d'engendrer des coûts importants pour la collectivité à plus long terme.

C'est pourquoi Vivre en Ville propose aux MRC et aux municipalités une démarche urbanistique permettant de miser d'abord sur le potentiel de consolidation des milieux déjà urbanisés, et ensuite d'encadrer l'urbanisation des zones rurales. Ainsi, elles seront plus facilement en mesure d'offrir des milieux de vie complets et durables à leur population actuelle et à venir, tout en préservant les caractéristiques de leur environnement bâti, naturel et agricole et en limitant les coûts associés à l'urbanisation.

#### OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Ces accompagnements permettront d'élaborer un **projet urbanistique durable**, en identifiant les principes, les critères, les outils et les solutions d'aménagement concrètes à la disposition des municipalités pour encadrer l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ou consolider leur périmètre d'urbanisation en respect des caractéristiques identitaires propres à la collectivité.

## NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Voici des exemples d'activités qui pourront être tenues, selon les besoins de la collectivité :

- ◆ Procéder à un **portrait** et à un **diagnostic urbanistique** du territoire ;
- ◆ Élaborer un **projet urbanistique** souhaitable et réaliste pour la collectivité ;
- ◆ Décrire le projet urbanistique sous la forme de **paramètres** pouvant être utilisés lors de la révision de la réglementation d'urbanisme (lotissement, zonage, etc.) de la municipalité : nombre de logements supplémentaires par type, densité atteinte, dimensions des voies, etc.

### Exclusions

L'accompagnement offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ Un mandat qui autrement aurait fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel ;
- ◆ La rédaction officielle de documents de planification et de règlements municipaux ;
- ◆ La recherche de programmes de financement et la rédaction de demandes de subvention.

## FORMULE D'ACCOMPAGNEMENT

En échange d'une contribution financière maximale de 6 000\$ (aucune taxe applicable) au projet *Assurer une gestion optimale de l'urbanisation*, Vivre en Ville offrira à la collectivité une banque d'heures d'un maximum de 200 heures incluant 2 à 3 rencontres de travail sur une durée de 1 à 3 mois. Un total de 4 accompagnements sont offerts. Ils se réaliseront entre septembre 2020 et août 2022.

Les objectifs poursuivis varieront d'un milieu à l'autre : aider les décideurs à valider leur compréhension des enjeux, surmonter des obstacles rencontrés, évaluer les solutions possibles, préciser les attentes face à une intervention privée, ou encore explorer de nouvelles possibilités.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Pour être admissibles à un accompagnement, les collectivités **doivent faire face à un phénomène marqué d'urbanisation diffuse à l'extérieur de leur périmètre d'urbanisation**.

Les propositions soumises seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **La volonté et l'ouverture au changement** : la collectivité choisie doit être déjà sensibilisée aux enjeux du développement urbain durable, et être prête à changer ses façons de faire.
- ◆ **La capacité** : la collectivité choisie doit disposer, à l'interne, de ressources compétentes et motivées pour intégrer les apprentissages tirés de l'accompagnement dans ses pratiques et ses outils de planification et réglementaires. Le partenariat entre Vivre en Ville et la collectivité doit être réel : Vivre en Ville ne doit pas se substituer à la collectivité, et son équipe ne doit pas être considérée comme une ressource externe mandatée, mais plutôt comme un coéquipier.
- ◆ **L'opportunité** : l'accompagnement doit s'ancrer dans une opportunité préalablement identifiée par la collectivité, comme la révision d'un schéma ou d'un plan d'urbanisme, l'élaboration d'une politique municipale, la réalisation d'un projet d'aménagement concret, la présence d'un milieu de vie bâti touché par les inondations, etc.
- ◆ **Le besoin d'un accompagnement** : l'accompagnement offert doit apporter une aide significative à la collectivité.



## VIVRE EN VILLE

- ◆ **L'intérêt public** : l'accompagnement doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **L'appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que l'accompagnement est soutenu par les décideurs des paliers supérieurs de la collectivité accompagnée.
- ◆ **L'inspiration**: les résultats attendus par la collectivité accompagnée doivent pouvoir inspirer les autres collectivités québécoises.

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation.

### DOSSIER DE CANDIDATURE

Les collectivités souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Vivre en Ville doivent remplir le **formulaire de candidature** dont le lien est disponible à l'adresse suivante : <https://vivreenville.org/notre-travail/conseil-et-accompagnement/opportunités-d-accompagnement/appels-a-candidature-en-cours/2020/assurer-une-gestion-optimale-de-l-urbanisation.aspx>

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un accompagnement est demandé.

L'appel à candidatures est ouvert en continu, jusqu'à l'atteinte des cibles du projet. Les candidatures seront **évaluées au fur et à mesure de leur réception** par un comité consultatif composé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autres ministères et de partenaires experts. Pour pouvoir profiter de cette offre d'accompagnement, il est donc recommandé de déposer une candidature le plus tôt possible.

Les candidatures doivent être transmises par courriel à l'adresse [catherine.perras@vivreenville.org](mailto:catherine.perras@vivreenville.org).

### RENCONTRES ET ATELIERS COMPLÉMENTAIRES

En plus des accompagnements offerts aux collectivités, Vivre en Ville :

- ◆ Réalise une **tournée des municipalités et MRC** pour mieux comprendre les enjeux vécus par les décideurs et identifier des pistes d'action ;
- ◆ Offre des **ateliers de formation** thématiques à l'intention des décideurs et des professionnels municipaux.

Pour inscrire votre collectivité à la tournée ou en savoir plus sur les ateliers de formation, contactez-nous à l'adresse [catherine.perras@vivreenville.org](mailto:catherine.perras@vivreenville.org).